

## PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

\* \* \* \* \*

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18h00 au Pôle ENR - 50, rue Pierre et Marie Curie à CERNAY, après convocation légale adressée par courriel en date du 16 septembre 2021.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T			X	
BOHRER Alain	T			X	MORIN Marie-Paule
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T			X	GOEPFERT Alain
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T			X	
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T		X		
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	soit au total
<b>2A</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
<b>2B</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
<b>2C</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**Etaient excusés :**

M. Louis BOCKEL

M. Alain BOHRER - a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN

M. Rémi DUCHENE - a donné procuration à M. Alain GOEPFERT

M. Michel HEIMBURGER.

**Assistait en outre à la séance :**

Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC.

---

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la Présidente informe l'assemblée d'une erreur matérielle dans la rédaction du point 2A, il faut lire « adjoint technique » (et non administratif) et la durée hebdomadaire est de « 32 heures » (et non 28 heures).

L'assemblée en prend acte.

---

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

### POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2021

### POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Création d'un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique
- 2B) Recrutement de nouveaux ambassadeurs du tri et de la prévention
- 2C) Avenant à la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 2D) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4

### POINT N° 3 – DIVERS

- 3A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 3B) Autres points divers



**Désignation du secrétaire de séance**

**Madame la Présidente** propose de désigner à cette fonction Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

---

<b>POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 26 MAI 2021</b>
---

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

---

<b>POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**2A) Création d'un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique**

Sur rapport de **Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente.

Le Syndicat Mixte a mis en place une BricOthèque dans le cadre de sa politique de réemploi de déchets déposés en déchèterie. Initialement, le projet portait sur un mode de fonctionnement restreint (ouverture un seul jour par semaine) et une gestion directe par un gardien du gestionnaire de la déchèterie. Néanmoins, au vu du potentiel de détournement de matériaux, il est nécessaire de poursuivre la réflexion de développement de ce nouvel outil et notamment de sa gestion.

Ainsi, il convient d'y dédier un agent pour plusieurs années afin de développer cette BricOthèque. En effet, cette dernière aura vocation à évoluer à terme en véritable ressourcerie.

Depuis la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les recrutements réalisés au titre d'un contrat de projet sont régis par les dispositions générales du recrutement (obligation de publicité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le II. de l'article 3 et l'article 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'équipe technique pendant la durée de la montée en puissance de la Bricothèque et jusqu'à son évolution en ressourcerie,

Madame la Présidente propose de :

- Créer un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- Pourvoir cet emploi au titre d'un contrat de projet,
- Fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 32 heures.

Placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice, l'emploi recouvrirait les missions suivantes :

- Suivi des apports,
- Mise en place et gestion du stock,
- Relations avec les usagers,
- Collaboration avec le personnel de l'exploitant de la déchèterie,
- Force de proposition sur l'évolution de l'outil.

La durée prévisible du contrat de projet serait de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (maximum 6 ans).

Une évaluation sera effectuée annuellement avec l'agent pour définir les objectifs restant à réaliser.

Dès lors que la Bricothèque évoluera en ressourcerie et que cette dernière nécessitera un changement dans son mode de gestion (externalisée via une association par exemple), cela signifiera que le contrat de projet sera arrivé à sa conclusion.

L'agent contractuel recruté exercera ses fonctions dans les locaux du Syndicat Mixte ainsi qu'en déchèterie.

Le montant de la rémunération sera fixé par Madame la Présidente en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. À cet effet, le traitement correspondra à un échelon relevant du grade retenu. Cet emploi est éligible au versement du RIFSEEP.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2021,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :***

- **décide** la création d'un emploi non permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2021 et de pourvoir cet emploi au titre d'un contrat de projet ;
  - **fixe** la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 32 heures ;
  - **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
  - **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- 

**2B) Recrutement de nouveaux ambassadeurs du tri et de la prévention**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle que lors de la séance du 4 mars 2020, le Conseil syndical avait délibéré pour la poursuite du recrutement de personnel afin de garantir un effectif constant de 4 personnes pour la brigade des ambassadeurs du tri et de la prévention dans le cadre des CEC (Contrat Emploi Compétences).

L'effectif de cette brigade étant amené à évoluer (départs en retraite ou fin de contrat), il est donc proposé :

- de poursuivre le recrutement de futurs ambassadeurs dans le cadre de ces CEC afin de maintenir un effectif de 4 personnes,
- d'augmenter un des contrats de 20 heures à 28 heures par semaine : cet ambassadeur serait en charge de transmettre ses connaissances (animations, travail de terrain...) aux nouveaux arrivants.

La mise en œuvre des parcours emploi-compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le taux d'aide de l'Etat est calculé sur la base du SMIC pour des contrats pouvant atteindre 30 heures par semaine. Il est fixé annuellement par arrêté (pour mémoire, pour 2021, il est de 65 %).

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2021,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :***

- **approuve** le recrutement, fin de l'année 2021 ou au courant de l'année 2022 et dans les mêmes conditions, de futurs ambassadeurs appelés à remplacer les partants (départ en retraite ou fin de contrat), afin de maintenir l'effectif actuel à 4 ambassadeurs ;
- **décide** d'augmenter un des contrats de 20 heures à 28 heures par semaine : cet ambassadeur serait en charge de transmettre ses connaissances (animations, travail de terrain...) aux nouveaux arrivants.

- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec Pôle Emploi et les futurs salariés et tout autre document y relatif à intervenir ;
- **prend** acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et qu'ils le seront à l'exercice 2022.

---

### **2C) Avenant à la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle que lors de la séance du 2 octobre 2019, le Conseil syndical avait délibéré en faveur de l'adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Haut-Rhin relatif à la complémentaire prévoyance.

Pour mémoire, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié, à titre conservatoire, la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Pour mémoire, la participation pour le risque prévoyance est à 12,50 €/mois/agent pour tous les agents qui adhèrent au contrat groupe depuis 2013. Il est proposé de la revaloriser à 14,00 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil syndical du 2 octobre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2021,

### ***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :***

- **prend** acte de la revalorisation de la participation employeur de 12,50 € à 14,00 € par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **prend** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0,64 %
Invalidité	95 %	0,34 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %

- **autorise** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.



## **2D) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente expose que le SMTC a transféré la compétence « traitement » au Syndicat Mixte du Secteur 4.

Elle commente de façon détaillée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4 et rappelle que ce document accompagnait la note de synthèse transmise aux délégués en date du 16 septembre 2021.

Ce document est également consultable dans son intégralité sur le site internet du SM4 : <http://www.sm4.fr/documentation/rapports-annuels.htm>

**Monsieur Matthieu ERMEL** apporte quelques précisions par rapport aux données chiffrées présentées. Les coûts de traitement des différents incinérateurs comprennent la TGAP et cette dernière ne fera qu'augmenter dans les prochaines années. A titre d'exemple, elle est de 3,3 €/t pour Colmar, de 9,9 € pour Sausheim et de 13,2 € pour Bourogne. Ce taux variant en fonction des performances de l'unité de traitement ainsi que de la valorisation finale de la chaleur ou de l'énergie, comme le raccordement à un réseau de chaleur.

Pour les dépenses d'investissement, il est à noter que les 315 000 € comprennent 128 000 € de remboursement de la dette liée au projet d'incinérateur (2005) et cela sera encore le cas pour quelques années ; le delta représentant la mission AMO pour le projet de méthaniseur – unité de compostage. Le process de compostage actuel arrive en fin de vie, néanmoins les chiffres actuels de fonctionnement sont plutôt bons avec un taux de refus relativement bas, grâce au travail de fond mené avec les collectivités membres afin de garantir un produit entrant de qualité.

### ***Le Conseil syndical :***

- **prend acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4 tel que présenté.

## **POINT N° 3 – DIVERS**

### **3A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical**

**Madame la Présidente** rend compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 26 mai 2021.

<b>Décision du Bureau</b>		
<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
B04/21	15 septembre 2021	Mise à jour de la régie de recettes de la déchèterie d'Aspach-Michelbach avec l'intégration de l'encaissement de nouveaux produits (collecte des pneus) et augmentation du fonds de caisse lors de cette collecte.

Décision de la Présidente		
P01/21	10 juin 2021	Attribution du marché d'acquisition de colonnes à verre à la société SULO de 69800 SAINT-PRIEST pour la fourniture de 16 colonnes aériennes (dont 1 équipée de grandes ouvertures) pour un montant total de 15 534,40 € HT.

Le Conseil syndical en prend acte.

### **3B) Autres points divers**

- **Construction de la déchèterie de Willer-sur-Thur**

Obtention du permis de construire.

En attente de la DREAL pour le statut d'ICPE – enregistrement.

Il est également nécessaire de faire réaliser avant démolition un diagnostic « amiante - plomb ».

Le SMTC a obtenu une subvention dans le cadre de la DETR de 154 800 € pour ce projet.

- **Fréquentation de la déchèterie d'Aspach-Michelbach**

Plusieurs incidents ont eu lieu en déchèterie cet été en lien avec le non-respect du règlement par des usagers, dont deux ont fait valoir leur statut d' élu (SMTC ou autre).

**Madame la Présidente** rappelle que le règlement s'applique à tout le monde et qu'il n'y a pas de passe-droit lorsque l'on est élu, bien au contraire.

- **Déplacement de la date du prochain Conseil syndical**

Initialement prévu le 24 novembre, il se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre (attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin qui se réunira le 30 novembre, pour le règlement intérieur et la mise en place du télétravail).

- **Projet de reprise en interne de la facturation de la redevance d'ordures ménagères**

Une réunion a eu lieu entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et le SMTC à ce sujet. Néanmoins, en raison de la reprise du personnel de l'EPIC des Espaces Culturels, la CCTC souhaiterait que ce changement se réalise plutôt au 1er janvier 2023. Ce dernier pourra alors s'accompagner du transfert des ressources humaines.

Cela laisse aussi le temps de prévoir des travaux de rajout de bureaux (à l'étage) courant 2022.

- **Inauguration des locaux du SMTC**

**Madame la Présidente** propose d'organiser cet évènement pour le premier anniversaire de l'emménagement dans les nouveaux locaux, soit courant décembre.

- **La Bobine Libre**

**Madame la Présidente** fait lecture du courrier de demande de l'association pour le financement d'une opération de promotion de savons fabriqués localement (avec distribution de tracts - bons-cadeaux pour le retrait d'un savon d'une valeur de 4,50 €).

Le SMTC devrait prendre en charge une partie des frais de fabrication. Elle demande l'avis de l'assemblée sur ce sujet.

Plusieurs délégués indiquent préférer informer le grand public sur le concept de produits pouvant se substituer au gel douche, shampoing et autre dentifrice, via les réseaux sociaux et autres moyens de communication du syndicat plutôt que de financer une opération commerciale, Enfin, il ne leur semble pas équitable de mettre en avant un seul commerce alors qu'il en existe d'autres sur le territoire qui œuvrent également dans la même thématique.

**Monsieur Matthieu ERMEL** précise que le SM4 interviendra financièrement dans le cadre d'ateliers de sensibilisation, sujet qui fait partie de ses compétences.

L'assemblée ne souhaite donc pas donner suite à cette demande de subvention.

- **Ressourcerie**

**Monsieur Thierry ZIEGLER** rapporte la visite de « Défi Ressourcerie » à Guebwiller. L'association est dynamique, intervient dans les écoles avec la proposition d'ateliers. Le site est à visiter et permet de prendre la mesure d'une ressourcerie.

Pour le SMTC, il semble plus intéressant, pour l'instant, d'agrandir la BricOthèque actuelle (dès que le terrain sera acquis le long de la déchèterie) et ainsi d'offrir un peu plus de « confort » à l'agent en charge de cette dernière.

---

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19h00.**

---

